



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 8719

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur l'attribution d'une modification pour les agents des douanes. Les personnels de police et de l'administration pénitentiaire perçoivent une bonification pour les années passées en activité. Or, il lui paraît anormal que les agents des douanes, malgré la pénibilité des tâches qu'ils effectuent dans l'exercice de leurs fonctions, soient écartés de ce processus de bonification. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre à l'égard des agents des douanes qui ont passé de nombreuses années dans la branche surveillance et s'il envisage la mise en place d'un système de bonification.

Texte de la réponse

Les agents des douanes de la branche de la surveillance bénéficient d'ores et déjà de diverses dispositions prenant en compte les sujétions particulières auxquelles ils sont soumis, et les risques qu'ils encourent dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, ils peuvent prétendre, en vertu des lois du 18 août 1936 et du 15 février 1946, à une ouverture des droits à pension à 55 ans, avec possibilité de jouissance immédiate, sous réserve d'avoir effectué quinze ans de service dans la branche de la surveillance. Par ailleurs, la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 a permis de majorer leur pension par intégration progressive dans le calcul de leurs droits de l'indemnité de risque à taux indexé. De ce fait, l'attribution d'une bonification d'ancienneté proportionnelle aux services accomplis ne peut être raisonnablement envisagée sans une étude exhaustive de son impact, compte tenu notamment des conséquences budgétaires qu'elle est susceptible d'emporter.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8719

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 130

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1479